



# Règlement Intérieur Temps Cantine Scolaire 2025-2026

## Article 1 : LE SERVICE

La cantine est un service municipal non obligatoire qui nécessite un comportement correct des enfants, à savoir :

- Le respect du personnel de cantine et des autres élèves
- Le respect de la nourriture
- Le respect du matériel mis à disposition et des locaux
- Les expressions vulgaires ne sont pas tolérées
- Les téléphones portables, les jeux, le chewing-gum et autres gadgets n'ont pas leur place à la cantine
- Les enfants resteront assis à la place qui leur a été attribuée et devront lever la main pour demander quelque chose au personnel de cantine
- **Allergies** : merci de bien vouloir fournir un certificat médical (ou mise en place d'un PAI avec la directrice d'école)
- **SORTIES sur le temps cantine** : les enfants ne sont pas autorisés à sortir sur le temps de la pause méridienne (sauf si les agents encadrants appellent les parents en cas de maladie). **Il convient de venir récupérer votre enfant à l'école à 12h00 avant le départ pour la cantine, ou après le service à 13h20 au retour des enseignants.**

La pause méridienne est organisée de la façon suivante :

**Maternelles** : repas à partir de 12h00 avec un retour dans la cour de récréation vers 13h00.

**Elémentaires** : 2 services de 12h00 à 12h45 et de 12h45 à 13h30.

Un premier groupe prend son repas pendant que les autres enfants sont répartis dans la salle de sport, les terrains de tennis ou la cour de récréation suivant leur préférence et les conditions météorologiques. Une semaine sur deux, les ordres de service sont interchangés.

## Article 2 : LES SANCTIONS

Toute conduite qui se révélera en contradiction avec les points ci-dessus notamment en cas d'indiscipline caractérisée, insolence, manque de respect, entraînera à l'encontre de l'intéressé :

- Notification écrite par courrier et/ou par mail aux parents
- Compte tenu du mauvais comportement constaté, il pourra être décidé d'une exclusion temporaire d'une semaine.
- Au cas où, après réintégration, surviendraient de nouveaux manquements, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée.

## Article 3 : LE PORTAIL FAMILLE / INSCRIPTIONS - ANNULATIONS

Le portail famille vous permet de dématérialiser vos démarches. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à internet, vous pourrez :

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants
- Inscrire ou désinscrire vos enfants pour les repas de cantine (jusqu'à la veille avant 10h00)
- Consulter vos factures (qui ne sont plus envoyées par courrier sauf demande expresse)
- Être informé sur l'actualité liée à la cantine (fermeture, menus...)

**Nouvelle famille** : vous devez créer votre compte citoyen sur le Portail Famille ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoscGuérardSaintAdrien/accueil>

Votre **code abonné famille** sera demandé pour identifier votre famille.

Il vous sera envoyé par mail via l'adresse mail : [nepasrepondre@gestionenfance.com](mailto:nepasrepondre@gestionenfance.com) (vérifier dans vos spams)

**Famille déjà inscrite** : il suffit de vous reconnecter pour cette nouvelle année scolaire.

## Article 3 : LE PAIEMENT

Il peut s'effectuer par :

- ⇒ **Prélèvement automatique** en fin de mois suivant (*exemple, facture repas de septembre : prélèvement le 30 octobre*)
- ⇒ **Carte bancaire via internet** sur le site <https://www.payfip.gouv.fr> avec les références figurant sur la facture (*attention le paiement ne reste accessible qu'un mois maximum après l'émission de facture*)
- ⇒ **Carte Bancaire, Chèque** ou **numéraire** auprès du Centre de Gestion Comptable de Montville (*aux horaires d'ouverture de la Perception - 15 rue Winston Churchill 76710 MONTVILLE*)

## Article 5 : LES TARIFS au 1er septembre 2025

Enfants : 3,70 €

Le Maire,  
Denis GUTIERREZ

